

STATUTS CONSTITUTIFS

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU) "19MC59"

Note légale : Les présents statuts régissent la société "19MC59", Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, conformément aux dispositions du Code de commerce français.

TITRE I : FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé entre le soussigné, propriétaire des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle (SASU). La société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, notamment le Code de commerce. La responsabilité de l'associé unique est strictement limitée au montant de ses apports.

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger, par tous moyens et sur tous supports actuels ou futurs, les activités suivantes :

Développement et Production : La création, le développement, la production exécutive et la co-production (nationale et internationale) de toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique. La gestion de projets artistiques, la recherche de financements, la sélection de talents, la direction de tournages et la gestion des autorisations afférentes.

Post-Production et Technique : L'exercice de toutes activités techniques, incluant mais ne se limitant pas au montage, aux effets visuels (VFX), au mixage, à l'étalonnage, au sound design, au trucage, au titrage, à la numérisation et à l'ensemble du processus de finition technique, sur tous supports numériques, analogiques ou technologiques futurs, pour le compte propre de la société ou pour le compte de tiers (entreprises ou particuliers).

Gestion des Droits (Propriété Intellectuelle) : L'acquisition, la protection, la gestion, la valorisation, l'exploitation, la cession et l'octroi de licences de tous droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, incluant les droits d'auteur, les droits d'adaptation (audiovisuelle, littéraire, théâtrale), les droits dérivés, les droits voisins, les droits à l'image, ainsi que la protection, le dépôt et la gestion de toutes marques, brevets, noms de domaine et créations graphiques liés aux projets de la société.

Exploitation, Distribution et Ventes : La distribution, la commercialisation et la diffusion sous toutes formes (salles de cinéma, télévision, VOD, SVOD, plateformes numériques, supports physiques, téléchargement définitif). La négociation et la signature de contrats de vente internationale, de mandats de distribution, d'accords de licence exclusive ou non-exclusive et d'accords d'exploitation commerciale globale.

Écosystème, Partenariats et Coopération : La conclusion de tous partenariats stratégiques, techniques ou financiers. La société est habilitée à établir des conventions de coopération, d'accompagnement culturel et de mise à disposition de moyens techniques, logistiques ou artistiques avec toute structure associative ou tout collectif professionnel, favorisant l'émergence de nouveaux talents et la transmission de savoir-faire.

L'organisation, la promotion, la gestion et la participation à tous festivals, marchés du film, salons, avant premières, conférences, ateliers et événements professionnels.

Prestations, Location et Dispositions Générales : La réalisation de prestations de services audiovisuels pour des tiers. La location de matériel technique et logistique. Toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou facilitant son développement ou son extension.

ARTICLE 3 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **19MC59.**

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **6 A RUE DE L'INDUSTRIE, 67720 HOERDT.** Il pourra être transféré partout ailleurs par décision du Président.

ARTICLE 5 : DURÉE

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

ARTICLE 6: CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1 000 euros (1 000 €), divisé en 1 000 actions de 1 euro (1 €) chacune, intégralement souscrites et libérées. Monsieur Chérif Aimen détient 100% du capital.

ARTICLE 7 : AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'associé unique.

ARTICLE 8 : INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III : PRÉSIDENTENCE

ARTICLE 9 : NOMINATION ET POUVOIRS DU PRÉSIDENT

La société est dirigée par un Président, **Monsieur Chérif Aimen**. Dans tous les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Il représente la société en justice et envers les tiers, les administrations, les banques et les partenaires.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT

Le Président ne contracte, à raison de sa gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société. Sa responsabilité est limitée par la loi aux fautes de gestion grave et intentionnelle.

ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATION

Le Président a droit à une rémunération fixée par décision de l'associé unique. Il peut décider de renoncer à toute rémunération pour préserver la trésorerie de la société.

TITRE IV : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ARTICLE 12 : MODALITÉS DES DÉCISIONS

Les décisions sont prises par l'associé unique et formalisées par écrit dans un registre des procès-verbaux, garantissant la traçabilité des actes de gestion.

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL ET COMPTES

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. À la clôture, le Président dresse les comptes annuels.

A l'exception de la première année qui débute à la date de l'immatriculation de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2027.

TITRE V : ACTES ET FORMALITÉS

ARTICLE 14 : ÉTAT DES ACTES EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts. La signature des présents statuts emporte reprise de ces actes par la société.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. La dissolution de la société entraîne de plein droit sa mise en liquidation. L'associé unique est, de plein droit et par le seul fait de la décision de dissolution, nommé liquidateur de la société. À défaut, si l'associé unique désigne un tiers, celui-ci sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'actif et apurer le passif. Après apurement du passif, le boni de liquidation, s'il en existe, sera intégralement réparti entre les actions de l'associé unique.

Fait à Hoerdt le 17 juillet 2026,

L'associé unique, Monsieur CHERIF Aimen



Lu et approuvé

CA